

Paris, le 29 juillet 2021

NOTICE D'INFORMATION COMMISSIONS DANSE 2022

à destination des équipes artistiques

Décret no 2015-641 du 8 juin 2015 ; Arrêté du 22 décembre 2015 ; Circulaire du 4 mai 2016 et annexes relatifs à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

(Ces textes sont disponibles en ligne sur le site de la DRAC IDF;
(Ils sont actuellement en cours de révision. Les nouveaux textes seront en ligne dès leur parution officielle)

Les commissions consultatives en charge de l'examen des dossiers de demande de soutien pour l'année 2022 et instituées par les textes réglementaires en vigueur, se dérouleront en deux sessions distinctes :

- **les 17 et 18 novembre 2021** pour les aides pluriannuelles (aides à la structuration et au conventionnement)
- **les 8, 9 et 10 février 2022** pour les aides au projet.

La liste des experts nommés par le Préfet et siégeant au sein du collège danse est disponible sur le site de la DRAC IDF.

NOUVELLES MODALITES D'UNE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA DRAC IDF

Toutes les demandes s'effectuent désormais de manière dématérialisée sur le portail :

www.mesdemarches.culture.gouv.fr

(suivre: subventions - Toutes les démarches - Spectacle vivant-Danse)

Y sont consignés les documents à remplir, les notices explicatives ainsi que la liste des pièces administratives à joindre à votre demande. Les mêmes documents sont également consultables sur le site de la Drac.

Toute demande doit être impérativement précédée d'un rendez-vous avec les conseillères du Pôle Danse (voir contacts ci-dessous)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE PLURIANNUELLE (Conventionnement)

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/ADSV_ConventionnementDanse/

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail :

LE 8 OCTOBRE 2021 INCLUS (délai de rigueur)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE AU PROJET

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail : https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/ADSV_ProjetDanse/

LE 1^{er} DECEMBRE 2021 INCLUS (délai de rigueur)

Une plateforme - audition est proposée aux porteurs de projet faisant une première demande de soutien auprès de la DRAC Île-de-France afin de présenter le travail aux experts du collège danse :

les 19 et 20 JANVIER 2022 au Centre national de la Danse à Pantin

(sous réserves des consignes sanitaires)

Les places étant limitées, les compagnies adressent une demande d'inscription à dossier-acc.idf@culture.gouv.fr après avoir préalablement rencontré les conseillères danse

Après instruction des documents demandés, les compagnies éligibles à la Plateforme seront informées de la validation de leur demande.

Vos interlocutrices au sein du Pôle danse :

- **Isabelle Fuchs** - Conseillère danse - 01 56 06 52 72 - isabelle.fuchs@culture.gouv.fr ;
- **Virginie Mirbeau** - Conseillère danse - 01 56 06 50 27 - virginie.mirbeau@culture.gouv.fr ;
- **Patricia Morel** - Assistante création et formation du pôle danse – 01 56 06 51 68 / 07 63 94 48 23
dossier-acc.idf@culture.gouv.fr

Le Département Danse et Musique de la DRAC Île-de-France est placé sous la responsabilité de **Séverine Magry** - 01 56 06 51 75 - severine.magry@culture.gouv.fr -